

Foire aux Questions

Appel d'offres « Coordination, mesures et évaluation des résultats du déploiement de dispositifs de tri hors foyer »

(2 LOTS – ce document vaut pour les 2 lots)

Planning - délai de candidature

Est-ce possible de décaler la date de remise des offres d'une à 2 semaines afin de nous laisser plus de temps pour vous transmettre une offre adaptée à votre besoin ? Citeo n'est pas en mesure de rallonger le délai de cet appel d'offre. Citeo souhaite lancer la mission en juillet 2025.

Règlement de consultation – Volet Emballages et Papiers Graphiques gérés en SPPGD

Concernant la mesure de la densité, pouvez-vous nous indiquer à quoi elle correspond ? : Est-ce la densité des déchets présentés à la collecte grâce à une estimation du volume présenté (via le taux de remplissage et le volume des contenants)? Il s'agit de mesurer la densité de chaque flux présent sur site. Pesée en Kg/M3 ou Kg/L (cf Règlement de consultation p19, p21 et p 29).

Vous indiquez souhaiter disposer du nombre de colonnes collectées par jour, de la fréquence... : le recueil de ces éléments nécessite un temps d'échange avec la collectivité. Pouvez-vous confirmer la nécessité de ce temps d'échange amont sur les caractéristiques du service indépendamment de la préparation des suivis ? Nous vous confirmons la nécessité de ce temps d'échanges. Ces données peuvent également être recueillies lors des suivis de tournées.

Vous listez un certain nombre de réunions et évoquez un prix forfaitaire qui n'est pas présenté dans le BPU. Comment devons procéder pour présenter notre prix : présentons-nous un cadre d'intervention avec prix forfaitaire et des prix unitaires suivant les différents cas de figure : échantillon A, échantillon B ou projet hors du SPPGD ? Merci pour cette remarque, nous allons modifier le BPU et le republier pour intégrer les réunions demandées dans le règlement de consultation.

Pour les prix forfaitaires incluant les réunions mensuelles de suivi, quelle durée prenons-nous en considération ? Le semestre ou la durée totale de la mission de suivi terrain (de juillet 2025 à fin 2028) ? La durée à prendre en considération est celle de la mission donc fin 2028.

A quoi correspondent les lot 1 bis, 2 bis, 3 et 3 bis évoqués dans le cahier des charges ? Chacun des lots comporte 2 volets : Emballages et Papiers Graphiques gérés en SPPGD et Emballages et Papiers Graphiques gérés Hors SPPGD. Les lots 1 bis et 2 bis se réfèrent au volet hors SPPGD. Cela se traduit dans le BPU.

Les projets inclus dans ce périmètre seront-ils uniquement lauréats de l'AAP 2024 et 2025, ou au-delà également ? Les collectivités partenaires sont des lauréats de l'appel à projets de 2024 et des collectivités partenaires qui seront lauréates de l'appel à projets 2025.

Projets de l'échantillon B :

- Comment les projets prioritaires sont-ils définis ? Jusqu'à quand intègre-t-on des nouveaux projets ? Les projets prioritaires seront définis entre Citeo et le titulaire du lot 2.
- Faut-il inclure un état des lieux du périmètre pour ces projets comme pour l'échantillon A ? Oui, l'état des lieux est à inclure, les mesures concernant les projets de échantillons B reprennent les mesures des projets de l'échantillon A + des caractérisations et des mesures de densité notamment.

Quel est le planning de réception des résultats de l'enquête de perception ? Cette enquête ne concerne-t-elle que les projets prioritaires SPPGD (échantillon B) ? Les enquêtes de perception ne sont pas incluses dans le règlement de consultation. Elles seront à prendre en compte si réalisées par la collectivité partenaires pour « éclairer » les résultats des mesures.

Concernant les moyens humains pour la conduite des prestations, il est précisé dans le CDC « Deux intervenants devront être présents à chaque caractérisation. Un chef de projet devra impérativement être présent » Nous avons pour habitude de structurer la conduite de nos marchés et projets autour d'un chef de projet, assisté de chargé(s) d'études, , et la conduite de caractérisations est réalisée par des chargés de mission expérimentés, avec des opérateurs de tri en CDI au sein de TERRA. Faut il réellement que le chef de projet soit présent pendant l'ensemble des caractérisations, ce qui peut s'avérer complexe en termes de disponibilité et de coût proposés pour les caractérisations ? En prenant en considération ces éléments, il faut à minima que le chef de projet soit disponible et joignable par les chargés de mission, lors des temps d'interventions. Ceci afin de palier à tout imprévu et/ou répondre à d'éventuelles questions qui se poseraient lors de l'intervention des chargés de mission.

(p.9, paragraphe 3.1) Comment définissez-vous la notion de site ? S'agit-il d'un équipement de collecte spécifique (ex : une corbeille à un emplacement donné) ou bien d'un ensemble d'équipements sur un périmètre donné ?

- Si premier cas de figure : comment envisagez-vous la notion de suivi de collecte s'il ne s'agit d'étudier qu'un seul équipement à la fois ?
- Si deuxième cas de figure : comment ce périmètre sera-t-il défini, pourra-t-il s'agir de l'ensemble d'un territoire d'un projet donné ? Avez-vous une estimation d'un nombre moyen d'équipements par site ? La définition de ce périmètre fait-elle partie du travail d'élaboration du plan d'échantillonnage ? La notion d'indice de propreté est-elle bien à associer à chaque

équipement du périmètre défini (un indice par équipement avec éventuellement une moyenne à l'échelle du site) ?

Il s'agit bien du deuxième cas de figure. Le candidat peut proposer un périmètre (ex : tournée de collecte). L'estimation du nombre moyen d'équipements par site sera à confirmer avec les collectivités concernées. La définition de ce périmètre fait partie du travail d'élaboration du plan d'échantillonnage. La notion d'indice de propreté est bien à associer à chaque équipement du périmètre défini.

(p.19, paragraphe 4.1.1.1) Les analyses demandées dans le cadre du contenu de la mission de l'échantillon A semblent être à la fois des analyses à réaliser en amont de l'intervention (analyse des données déclaratives de collectivités partenaires, ...) et des analyses à réaliser au moment ou suite à l'intervention (analyse des données des suivis de collecte, évaluation visuelle de la qualité du verre, etc.). Pouvez-vous confirmer ce qui est attendu dans le paragraphe 4.1.1.1 ?

Les analyses demandées dans ce paragraphe devront permettre au Titulaire de proposer les temps de mesures qui leur semblent les plus pertinents pour chacun des sites.

(p.20, paragraphe 4.1.1.2) Les sites de l'échantillon A ne sont-ils pas sur des collectivités différentes de ceux sélectionnées pour l'échantillon B ? Si tel est le cas, comment est envisagé la mutualisation des déplacements sur les sites des échantillons A et B ?

Les collectivités de l'échantillon A seront des collectivités différentes de celles de l'échantillon B.

(p.21, paragraphe 4.1.2.1) Confirmez-vous que l'analyse des données de la collectivité, et notamment l'analyse et la reconstitution des coûts, est à réaliser par le titulaire du Lot 1 et pas par le titulaire du Lot 2 ?

L'analyse des données de la collectivité, et notamment l'analyse et la reconstitution des coûts, est à réaliser par le titulaire du Lot 1. Il s'agit d'une option.

(p.24, paragraphe 4.1.2.2) Dans le tableau à la fin du paragraphe 4.1.2.2, vous décrivez 2 cas de prélèvements. Dans le cas 1, comment imaginez-vous le prélèvement dans une benne de 30 m³ (dépotage sur le site de caractérisation ou prélèvement directement dans la benne) ? Vous ne mentionnez pas le cas de figure où une collectivité réaliserait une collecte dédiée des corbeilles, dans ce cas le prélèvement pourrait-il être réalisé sur la zone de dépotage du camion ? Enfin, quelles seraient les modalités de prélèvement de déchets déposés en PAV ?

Le candidat peut faire des propositions pour répondre aux mieux aux objectifs de cette étude.

(p.33, paragraphe 5.1.1.2.b) L'organisation de la mise en œuvre opérationnelle des mesures terrain est-elle à réaliser par le titulaire du Lot 2 ou par les titulaires du Lot 1 concernés ?

Par le titulaire du Lot 2, en concertation avec les Titulaires du Lot 1 et Citeo.

(p.35, paragraphe 5.1.1.3) La préparation, participation et rédaction des CR des réunions préparatoires aux mesures et des réunions de lancement des mesures avec les collectivités partenaires font-elles partie des missions des titulaires du Lot 1 ou du Lot 2 ?

La préparation, animation, rédaction des CR fait partie des missions du Titulaire du Lot 2, avec la participation des titulaires du Lot 1.

Règlement de consultation – Volet Emballages et Papiers Graphiques gérés en hors SPPGD

Nous cherchons à bien clarifier les différences entre les analyses demandées sur ces projets vs pour les projets SPPGD en échantillon B. Nous avons listé :

- Comme points communs : suivi de collecte, caractérisations et mesure de densité ;
- Comme points de divergence : pour l'échantillon B : enquête de perception, indice de propreté sur site et analyse de coûts optionnelle ; vs pour les projets Hors SPPGD : données complémentaires détaillant le contexte et le lieu de consommation.
- Avez-vous plus de détails sur ce point ?

C'est exact. La différence réside dans la relation de Citeo avec le détenteur qui n'est pas lauréat d'un appel à projets de Citeo et pas forcément en contrat avec Citeo. Les détenteurs sont bénéficiaires d'une solution de reprise hors foyer. L'objectif est de comprendre les données de mesures et le contexte de consommation. Citeo est ouvert aux propositions du candidat sur la méthode à prendre en compte.

Les enquêtes de perception sont rarement réalisées par les détenteurs et l'indice propreté concerne des sites qui sont en dehors de l'espace public. Le contexte est différent de l'installation d'un dispositif de tri pour lequel nous cherchons à mesurer la performance. L'objectif est d'identifier un schéma par type de détenteur pour élaborer un plan d'actions par la suite. Un travail est à engager avec le titulaire pour identifier les détenteurs car le service se lance et est en construction. Les estimations sont à challenger dans le cadre de la prestation. Citeo réfléchit à la meilleure méthode pour optimiser la mise en relation entre le titulaire et le détenteur car le titulaire n'est pas en contrat avec le détenteur mais est mandaté par Citeo.

Règlement de consultation - Transverse

Plan d'échantillonnage : pouvons-nous détailler ce qui est du ressort du prestataire et de Citeo ? Listing des projets, choix des projets en échantillon A ou B, définition d'une période haute /

basse, nombre de série de mesure par projet... Ces éléments sont à coconstruire avec le titulaire du Lot 2, les titulaires du Lot 1 et Citeo.

Concernant les caractérisations : quel est le cas préféré pour collecter les tonnages nécessaires (cas 1 en massification ou cas 2 en pré-collecte) ? Le cas 1 avec un prélèvement dans les contenants présentés à la collecte est à privilégier lorsque cette simplification opérationnelle est possible. Le cas 2 est présenté « à défaut ». Si le titulaire doit effectuer le prélèvement dans le cadre du cas 2, le seuil du poids de l'échantillon prélevé sera déterminé avec Citeo et les titulaires du lot 1 et du lot 2.

Indice de propreté et état des lieux : avez-vous un cadre existant ? Il s'agit d'un protocole simplifié, la méthode pour mesurer l'indice propreté et réaliser l'état des lieux alentours sera partager entre Citeo et les titulaires du lot 1 et du lot 2 lors de la réunion de lancement.

Réunions : quelle est votre vision sur la présence du titulaire du lot 2 aux réunions de lancement des projets ? La présence du titulaire du lot 2 est indispensable pour la réunion de lancement générale (kick off). Sa présence ne sera pas systématique lors des réunions de lancement avec les collectivités partenaires.

Avez-vous un budget estimatif maximum par an pour le lot 2 ? Citeo ne souhaite pas communiquer cette information.

Confirmez-vous qu'il n'est pas attendu de croisement / comparaison de données entre les périmètres SPPGD et Hors SPPGD ? Il n'est effectivement pas attendu de croisement / comparaison de données entre les périmètres SPPGD et Hors SPPGD.

(p.11, paragraphe 3.4.1) Vous mentionnez la notion de « série de mesures », pouvez-vous nous confirmer qu'une série de mesure correspond à : 1 suivi de collecte + Indice de propreté + 1 caractérisation (échantillon B uniquement) + 1 mesure de densité (échantillon B uniquement) ? Même question pour les suivis de collecte et caractérisation en HF hors SPPGD.

Les séries de mesures sont précisées en P11, 12 et 13 du règlement de consultation.

Relevé de terrain : le candidat peut-il proposer un outil pour la remontée des données terrain ou l'outil sera imposé à l'ensemble des Titulaires ? Le candidat au Lot 2 peut proposer un outil à

reprendre par l'ensemble des Titulaires du Lot 1. La prise en main de l'outil pourra faire l'objet d'une formation pour s'assurer de la bonne saisie des données issues des mesures.

Renseignement BPU – Lot 1

Vous présentez un BPU avec une colonne E « Total quantités estimées par projet » : à quelle quantité faites-vous référence ? Est-ce au nombre de jours pour effectuer les différentes tâches listées dans les lignes du BPU comme par exemple un suivi de tournée à 1 personne ? Cela fait référence au nombre de jours (cf unité indiquée en colonne C, lignes 18 à 27)

Quelle est l'unité des frais de déplacement : par projet en distinguant échantillon A, B et projets hors du SPPGD? Montant unitaire frais de déplacement en fonction de la zone géographique d'intervention. Les frais de déplacement par secteur sont à renseigner en €HT. Les frais de déplacement s'ajoutent au coût total.

A quoi correspondent les différentes options listées dans le BPU ? Il s'agit d'options qui peuvent être déclenchées en fonction des besoins en mesures complémentaires.

La ligne caractérisation intègre t'elle le prélèvement ? La ligne caractérisation intègre le prélèvement

Vous envisagez 2 cas de prélèvements dans le cahier des charges mais il est difficile pour nous de savoir si le prélèvement prendra 1h ou une demi-journée en fonction du nombre de sites où nous devrions intervenir. De même, pour le suivi de tournée, envisageons-nous une tournée de 7h ou un temps plus réduit ? Prévoir 7h par précaution

L'estimation de l'indice de propreté et l'état des lieux du milieu environnant peuvent être faits pendant le suivi de tournée ou en amont ce qui n'a pas les mêmes conséquences financières. L'estimation de l'indice de propreté et l'état des lieux du milieu environnant peuvent être faits pendant le suivi de tournée.

Sur la partie de tableau suivante, pourriez vous nous confirmer que le chiffrage s'entend pour l'Échantillon A **ET/OU** l'échantillon B ? Il y a des risques inhérents à ces opérations de ne pas pouvoir mutualiser les échantillons sur la même journée ?

Code	Libellé - Désignation des prestations	Unité
1 - Ech A et B	Suivi de tournée à 1 personne	Nombre de jours
2 - Ech A et B	Suivi de tournée à 2 personnes avec Véhicule VL	Nombre de jours
3 - Ech A et B	Estimation Indice de propreté de chaque site	Nombre de jours
4 - Ech A et B	Synthèse et analyse des résultats	Nombre de jours

Il s'agit des échantillons A ET B, certaines mesures sont en effet communes aux deux types d'échantillons.

Nous confirmez vous qu'il est possible de soumettre une offre sur certaines régions administratives uniquement, et pas forcément sur l'ensemble de la région CITEO ? L'offre des candidats peut porter sur certaines régions en adéquation avec le découpage ci-dessous :

Ile de France	Hauts de France	Bourgogne Franche Comté	Grand Est	Auvergne Rhône Alpes	Centre Val de Loire	Bretagne/Pays de la Loire	Centre Val de Loire / Poitou Charentes	Provence Alpes Côte d'Azur	Corse	Occitanie	Nouvelle Aquitaine
---------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------------------	---------------------	---------------------------	--	----------------------------	-------	-----------	--------------------

Oui, l'offre des candidats peut porter sur certaines régions en adéquation avec ce découpage.

(p.57, Annexe 2) Vous demandez d'indiquer le nombre de caractérisations que le prestataire est capable de réaliser. Où doit-on indiquer cette information dans le BPU ?

Dans la colonne « Total quantité par projet ». Le candidat devra bien expliciter le détail dans sa réponse technique.

(BPU) Une estimation du nombre de jours par projet est demandée pour chacune des lignes de coût. Or nous n'avons à ce stade pas d'éléments concernant les besoins par projet. Comment réaliser cette estimation par ligne de coût ?

Le candidat peut se baser sur les hypothèses hautes, moyennes et bases du règlement de consultation.

Dans le BPU, indique-t-on le nombre de jours pour chaque ligne à la place de la colonne « unité » ? Le nombre de jours est à indiquer en colonne F du BPU

Chiffrage du nombre de jours nécessaires par projet. S'agit-il d'un projet au sens d'une collectivité ? D'une typologie Hors foyer de la collectivité centre-ville, parcs et jardins...), d'un extrait de projet dans le cas d'une grande ville ? Le candidat peut faire des propositions sur la définition du périmètre d'un projet en fonction de la taille et de la typologie de la collectivité

concernée. La proposition du candidat sur le juste maillage devra permettre de répondre aux objectifs de cette étude.

S'agit-il de chiffrer une seule mesure sur les 2 ou 6 séries demandées ? Il s'agit de chiffrer chaque type de mesure indépendamment. Cela inclus la tranche ferme et la tranche optionnelle pour la partie SSPGD et Hors SPPGD

Comment intégrer la partie forfaitaire spécifique à une mesure (préparation, déplacement, rapport de mesures). Le temps de préparation peut être rattaché au chiffrage de la mesure. Quel que soit le choix du candidat, bien l'explicité dans le mémoire technique.

Prélèvement cas 2 : le candidat pourra-t-il bénéficier des moyens de la collectivité ? Le candidat peut-il faire des propositions ? Idem prélèvement cas1, le candidat pourra-t-il bénéficier des moyens de la collectivité ? Le candidat peut-il faire des propositions ? Dans les 2 cas, le candidat peut faire des propositions pour optimiser le prélèvement et s'assurer de la bonne qualité des mesures pour répondre aux objectifs de l'étude. Le candidat devra expliquer l'intérêt de chacune de ses propositions. S'agissant de la possibilité pour les Titulaires du Lot 1 de bénéficier des moyens de la collectivité, cela se traduira au cas par cas suite aux échanges préparatoires avec les collectivités concernées.

Critères de jugement des offres

Comment établirez vous la notation de la performance économique sans quantité ou avec des quantités différentes de projets suivis entre BE ? La notation de la performance économique sera basée sur les propositions des acteurs ou groupements d'acteurs sur les coûts unitaires et le nombre de jours.

Efficacité technique : que signifie le critère « nombre de départements d'intervention du candidat » ? Est-ce que la note de 10 est attribuée à un candidat qui intervient sur tous les départements d'une Région ? Les acteurs ou groupements d'acteurs qui ont la capacité d'intervenir sur des régions entières se verront attribuer plus de points que des acteurs ou groupements d'acteurs qui n'auraient pas cette capacité.

Efficacité environnementale : comment jugez-vous l'optimisation des transports ? Pouvons nous être acteur sur les optimisations entre projets à mesurer ? Les acteurs ou groupement d'acteurs sont même incités à optimiser le volet transport. L'optimisation des transports sera en coordination avec le titulaire du Lot 2 et sera déterminée en fonction de l'avancement des projets sur chacun des périmètres de mesures.

A quoi correspond le recours à l'insertion ? Cela vise t'il le recours à l'insertion pour la caractérisation des déchets par exemple dans le cadre de la mission ou le recours à l'insertion

par l'entreprise dans son fonctionnement général ? A quoi correspond le nombre de personnel en emploi d'insertion ? Il s'agit d'un critère social, donc c'est de l'insertion sociale (personne en situation de handicap ou en processus d'aide à l'entrée du marché du travail, ex: jeunes en décrochage/défavorisés). Il s'agit d'un statut spécial qui s'applique au lot 1 et au lot 2 et comprenant l'insertion pour la réalisation des mesures et par l'entreprise dans son fonctionnement général.

L'analyse de coût étant facultative, dans quelle mesure est-elle prise en compte dans l'évaluation ? Il n'y a pas de bonus prévu dans la pondération sur le règlement de consultation pour cette offre additionnelle.